

# **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU ROUBION ET DU JABRON**

## **COMITE SYNDICAL**

Séance du 8 septembre 2020

Compte rendu

### **ETAIENT PRESENTS :**

**C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX :** Guy BOMPARD, Christian BUSSAT, Lionel VINCENT, Eric LOISEAU, Patrice MAGNAN, Robert PALLUEL, Philippe REYNAUD.

**AGGLO. DE MONTELMAR :** Yannick ALBRAN, Fermi CARRERA, Jean-Bernard CHARPENEL, Daniel COIRON, Julien DUVOID, Jean-Jacques GARDE, Jean-Pierre LAVAL, Hervé ICARD, Damien LAGIER, Alain DORLHIAC, Françoise QUENARDEL.

**C.C. DU VAL DE DROME :** Gérard CROZIER, Jean-Michel GAUDET, Geneviève MOULINS-DAUVILLIER

**CC DROME SUD PROVENCE :** William AUGUSTE.

### **ETAIENT EXCUSES :**

**C.C. DE DIEULEFIT BOURDEAUX :** Thierry DIDIER (présence de son suppléant Lionel VINCENT), Stéphane GALDEMAS.

**AGGLO. DE MONTELMAR :** Yves COURBIS (présence de son suppléant daniel COIRON), Norbert GRAVES (présence de son suppléant Lionel VINCENT), Yves LEVEQUE (présence de son suppléant Alain DORLHIAC).

### **↳ Election du président.**

La séance a été ouverte sous la Présidence de M Jean-Pierre LAVAL, le plus âgé des membres du Comité. Il fait l'appel nominatif des délégués syndicaux ; le quorum est atteint.

Monsieur LAVAL fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance, la coutume désigne le délégué le plus jeune pour assurer cette fonction durant tout le Comité Syndical : M Julien DUVOID, le plus jeune des membres du Comité est élu secrétaire.

M. LAVAL fait l'appel des candidatures.

Messieurs CROZIER et GARDE proposent la candidature de Robert PALLUEL.

Robert PALLUEL confirme cette candidature et explique que s'il brigue un ultime mandat sur le SMBRJ c'est qu'il souhaite mener à terme le Contrat de rivière qui a permis, entre autre, de rétablir la continuité écologique sur la quasi-totalité du linéaire du Roubion et de finaliser les procédures administratives de réalisation du tronçon La Bâtie Rolland-Dieulefit de la Véloroute Voie Verte de la Vallée du Jabron.

M. Jean-Pierre LAVAL invite chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, à procéder à l'élection du Président qui a lieu à bulletins secrets.

M. Robert PALLUEL ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour de scrutin est élu Président du Syndicat Mixte du bassin du Roubion et du Jabron.

### **↳ Détermination du nombre de vice-présidents**

Robert PALLUEL explique à l'assemblée que sur le précédent mandat 4 Vice Présidents étaient désignés :

2 pour Montélimar Agglomération

1 pour la CC Dieulefit Bourdeaux

1 pour la CC du Val de Drôme

M. William AUGUSTE demande si une 5ème Vice-Présidence serait envisagée pour la CC de Drôme Sud Provence. Considérant que cette CC ne représente qu'une commune sur les 50 du bassin versant cette demande est rejetée.

Le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents décide de reconduire ce schéma et de fixer à 4 nombre de vice-présidents pour la durée du mandat.

### ↳ **Election des vice-présidents.**

Au terme des opérations de vote (cf PV d'installation du Comité Syndical ci-annexé) sont respectivement élus :

M. Julien DUVOID, 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Damien LAGIER, 2<sup>ème</sup> vice-président  
M. Eric LOISEAU, 3<sup>ème</sup> vice-président.  
M. Jean-Michel GAUDET, 4<sup>ème</sup> vice-président

### ↳ **Règlement intérieur du Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et du Jabron**

En application de l'article L2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur du S.M.B.R.J., qui concerne principalement le fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

Le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents approuve le projet de règlement intérieur du SMBRJ.

### ↳ **Délégations au Bureau et au Président**

En application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut déléguer ses attributions au Bureau Syndical à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public;
- de la délégation de la gestion d'un service public;

De plus, comme le précise l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut par délégation du Comité Syndical, être chargé d'un certain nombre de missions complémentaires pour la durée de son mandat ; Il s'agit plus particulièrement :

- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
  - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - de passer des contrats d'assurance ;
  - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite d'un montant de 5 000 € ;
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les limites d'un montant de 5 000 € ;
  - de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant fixé à 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres présents décide

- de donner délégation permanente au Bureau pour tous les actes ne relevant pas obligatoirement du Comité Syndical,
- de donner délégation spécifique au Président dans les limites ainsi fixées, considérant qu'à chaque réunion du Comité Syndical, le Président devra rendre compte de son activité.

#### QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour prévoyait l'examen de propositions de réalisation d'un prêt relais TVA à hauteur de 220 000 € pour la dernière partie des travaux de la VVV de la Vallée du Jabron ; ce point est retiré dans la mesure où aucune proposition n'est parvenue à temps au Syndicat.

Messieurs GARDE et CARRERA considèrent que les élus locaux devraient agir collectivement pour faire évoluer le système de récupération de la TVA défavorable aux petites collectivités (perçu à N+2 pour le SMBRJ). La proposition de prêt devra donc être examinée par le Bureau qui en rendra compte au Comité Syndical.

Robert PALLUEL invite les membres du personnel, qui assistent à la réunion, à se présenter.

L'équipe technique :

Damien CHATREAU Chargé de Mission Contrat de rivière (actuellement en congé parental d'activité)

Sa remplaçante pour cette période Gérémine GIRARD

Jonas HUGUENIN Chargé de mission hydromorphologie

Nicolas PIC Technicien rivière

(Guillaume PIALLAT et Jérôme CHARROIN, agents techniques ne sont pas présents)

L'équipe administrative :

Nathalie DUPRIEZ Secrétaire Générale

(Pascaline BLANES, adjointe administrative n'est pas présente)